

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL.

Rue de las Cámaras n. 34.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS.

Almanach Français.

- Samedi 9 (1796) Passage du pont de Lodi par le général Bonaparte, contre les Autrichiens.
- (1811) Fait d'armes d'Almeida, par le général Bernier, contre les Anglais.
- (1797) Prise de Thuin, par le général Moreau contre les Autrichiens.
- (1800) Combat et prise de Meningen, par le général Lecourbe, contre les Autrichiens.
- (1809) Combat de Bregiera, par le prince Eugène, contre les Autrichiens.

NAVIRES DE HAVRE. ATTENDUS ICI.

Les Deux frères unis, 28 février.

MONTEVIDEO.

9 mai 1845.

PUBLICATION OFFICIELLE.

“ M. le charge d'affaires de S. M. B. a annoncé officiellement, hier, au gouvernement, que le ministre de sa Souveraine à Buenos Ayres est chargé de promouvoir de concert avec le représentant de la France, la terminaison de la guerre que depuis si longtemps le gouverneur de Buenos Ayres fait à la République Orientale; il a exprimé la confiance qu'a le gouvernement de S. M. B. que la République accèdera aux moyens justes et honorables de pacification, qui pourront lui être proposés. ”

“ Le gouvernement plein de reconnaissance pour cette nouvelle preuve des sentiments élevés et justes des puissances unies, a donné l'assurance, que fidèle à ses principes constants de modération et de justice, il écouterait et accepterait tous moyens honorables et justes qui en assurant la complète indépendance de la République, donneront pour résultat une paix durable et solide et le rétablissement de ses relations avec toutes les parties du monde. ”

Montevideo, 9 mai 1845.

Nous avons reçu du gouvernement la communication de la pièce officielle que l'on vient de lire; nos longues espérances si souvent ébranlées par les retards ordinaires de la diplomatie, sont enfin satisfaites! dès aujourd'hui, tout doute cesse: l'intervention des deux puissances veut la terminaison de la guerre que le gouverneur de Buenos Ayres fait à la République Orientale et la pacification du pays par des moyens justes et honorables. Ce n'est donc point une guerre de partis que les

deux puissances veulent terminer, ce n'est donc point l'installation d'Oribe à la présidence de Montevideo, comme le proclamait ce général, que ces puissances viennent opérer. Non: c'est une paix honorable et solide, c'est le rétablissement de ses relations avec toutes les parties du monde qu'attend le gouvernement oriental.

Il n'est peut être pas inutile dans les circonstances qui se préparent, de remettre sous les yeux de nos agents les documents qui constatent l'abdication du général Oribe. A la veille sans doute d'avoir des notes à échanger avec le chef des assiégeants qui, dans l'oubli du passé, prend toujours le titre de président légal, il est bon, ce nous semble, de détruire par la publication suivante la valeur apparente de ce titre nul dont il se gratifie.

Si M. le consul général Pichon et notre ex-commandant d'escadre M. le vice-amiral Massieu de Clerval, tous deux accrédités près du gouvernement de Montevideo, n'ont pas hésité d'admettre la note d'Oribe du 1er avril, dans laquelle il se titrait président légal, et d'y répondre sans la repousser, pour vice de forme, à cause du titre, si, lorsque celui-ci annonçait, comme prochaine son entrée dans la place qu'il n'a pas encore effectuée après deux ans, ces deux agents ont traité avec lui, sans objection aucune, reconnaissant ainsi tacitement la valeur d'un titre qu'il n'avait plus; il ne doit pas s'en suivre qu'il doive être reconnu tel par tous les agents qui se succèdent. Le précédent fâcheux établi par M. de Clerval et M. Pichon ne doit pas servir d'exemple et être admis ainsi en principe. Il est donc urgent d'éclairer à cet égard la religion des nouveaux ministres.

En 1838 le général Oribe qui, pour nous servir d'une expression que son chef pourra bientôt lui donner, n'était plus qu'un citron sans jus à la tête du gouvernement oriental, se vit forcé par les circonstances de résilier son emploi; et le 23 octobre, le président alors légal abdiqua publiquement, en priant les honorables sénateurs et représentants, d'admettre son IRREVOCABLE résiliation. Les sacrifices personnels qu'il faisait étaient, disait-il, un holocauste dû au bien général. Sa conduite depuis 1842 est aussi un holocauste.

Ainsi donc Oribe après avoir cédé le droit au fauteuil de président, après avoir signé cette cession, se pose toujours président mentant à sa conscience et à sa signature.

Voici cette pièce :

Montevideo, le 23 octobre 1838.

Persuadé que sa permanence au pouvoir est le seul obstacle qui s'oppose au rétablissement de la tranquillité si nécessaire au pays, le président de la République Orientale, devant vous, H. R. résigne l'autorité que vous lui aviez confiée, comme organes de la nation.

Il n'est en ce moment ni utile, ni convenable d'entrer dans l'explication des motifs qui m'obligent à faire cette démarche, et il doit vous suffire de savoir comme vous le savez, qu'ainsi l'exigent le repos public et cette considération intime que les sacrifices personnels sont un holocauste dû au bien général.

Daignez donc, honorables sénateurs et représentants, admettre l'irrévocable résignation que je fais dans ce moment du poste que j'ai rempli, et en outre concéder à moi et aux ministres qui voudront me suivre, un sauf conduit temporel, pour nous éloigner pendant quelque temps du pays; tel est ce que conseille notre position.

Honorable assemblée générale,

Manuel ORIBE.

Le sénat et la chambre des représentants de la République de l'Uruguay, réunis en assemblée générale, décrètent :

ART. 1^{er}. Est admise la résignation que fait de son poste de président de la République, le brigadier général Manuel Oribe.

ART. 2. Le président du sénat exercera les fonctions déterminées par l'art. 77 de la constitution.

ART. 3. Il est accordé à l'ex-président de la République et aux employés qui ont été ses ministres, licence pour sortir du territoire et y séjourner tout le temps qu'ils le croiront nécessaires.

ART. 4. Une commission choisie dans le sein de l'assemblée par son président, ira accompagner le brigadier général Oribe, jusqu'à l'endroit de son embarquement, et le remerciera au nom de l'assemblée, des services distingués qu'il a rendus à la république.

ART. 5. Que ce soit communiqué, publié etc.

Salle des séances à Montevideo, le 24 octobre 1838.

Lorenzo J. PÉREZ, Vice-Président,
Louis B. CAVIA, Secrétaire.

Le gouvernement de Rio publia, il y a quelques mois un décret qui modifie et, dans certains cas, abolit les droits d'ancrage. Nous croyons dans l'intérêt du commerce maritime devoir porter à la connaissance des commerçants la teneur des trois articles contenus dans le décret promulgué.

Tout navire sortant ou entrant sur lest, avec des papiers en règle, sera exempt des droits d'ancrage.— Tous les navires qui dans l'année auront fait trois voyages ou plus, seront exemptés des mêmes droits, lorsque dans l'année courante ils auront déjà payé deux fois les droits d'ancrage imposés par le décret du 20 juillet—Enfin, le troisième article accorde à tout navire entrant sur lest, à tout caboteur d'un port à un autre, venant pour recevoir des ordres ou en attendant pour un marché, pourvu toutefois qu'il ne charge ni déchar-

ge aucune marchandise, la faveur de ne payer, suivant son tonnage et par chaque jour de station, que les droits exigibles d'après les décrets des 15 novembre 1831; 31 octobre 1835 et 22 octobre 1836. Tous les réglemens en vigueur et contraires au présent décret sont révoqués.

Si nous mettons en regard du décret du gouvernement brésilien le décret de Rosas du 13 février, qui ne sera frappé de la divergence d'idées qui dominent dans les deux pièces? L'une entrave et détruit le commerce en défendant l'entrée de son port à tous les navires qui auront touché à Montevideo, sous quelque prétexte que ce soit [les cas de force majeure ne sont même pas exceptés]; lorsque les sept huitième des navires en destination pour Buenos-Ayres ont une partie de leur chargement pour Montevideo. L'autre au contraire appelle de tous ses efforts le commerce maritime, et facilite les communications de ses ports entre eux, en modifiant, en abolissant même dans certains cas, les droits d'ancreage. L'un ouvre ses ports, l'autre les ferme.

Ce rapprochement que nous recommandons aux méditations des défenseurs du système américain, parle plus haut que toute longue dissertation et donne la mesure exacte des tendances si opposées de ces deux gouvernements.

FRANCE.

EXECUTION D'UN FORÇAT.

Brest, 18 janvier 1845.

Louis-Isidore Georges, natif de Fontainebleau, fils d'un ancien militaire, avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative d'assassinat, par la cour d'assises de la Seine, et il expiait sa peine au bagne de Brest.

Ayant réussi à rompre ses chaînes et à trouver un déguisement de marin, il était déjà sorti des portes de l'arsenal, lorsque le garde-chiourme Lenon l'atteignit à quelques pas de la grille, dans la rue Royale. Aussitôt, Georges qui était armé d'un fer aiguë à l'avance le plonge à plusieurs reprises dans la poitrine du garde et l'étendit mort à ses pieds; puis rejetant l'arme meurtrière, il se laissa arrêter par un épicier du voisinage qui le livra à la justice.

Le tribunal civil s'empara d'abord de l'instruction, mais reconnut bientôt son incompetence, et la chambre des mises en accusation de la cour royale confirma l'ordonnance des premiers juges, en renvoyant l'accusé devant le tribunal spécial maritime.

Georges fut condamné à mort et se pourvut en cassation. Mais le cour suprême rejeta son pourvoi. Le recours en grâce ne produisit pas plus d'effet: la société demandait un exemple.

Georges, détenu à la prison civile, avait manifesté devant l'aumônier quelques sentimens religieux; mais, depuis sa condamnation, on disait qu'il ne voulait plus entendre parler de prêtres ni de religieuses.

Cependant il avait gardé la mémoire de M. l'abbé Gloaguen, premier vicaire de Saint-Louis, qui l'avait visité souvent en sa qualité d'aumônier de la maison d'arrêt. Il en parla à un adjudant des chiourmes, qui l'invitait à mettre sa conscience en repos pour adoucir l'amertume de sa position, et le digne ecclésiastique, après s'être concerté avec l'aumônier du bagne, se rendit bientôt au cachot de Georges.

Ce malheureux sourit au prêtre et le reconnut. Il était calme, affectueux, expansif.

Je me confesserai à vous, lui dit-il, car j'ai prié Dieu bien souvent. J'ai foi surtout dans la Sainte-Vierge qui a été pour moi ce qu'un pilote est pour un navire. Je n'ai été criminel que parce que je l'ai oubliée. Il y a quelque temps je lui adressai le soir dans mon cachot

une prière fervente, et le lendemain elle m'envoya une faveur.

Je fus visité pour la première fois par M. le commissaire, qui depuis, est venu me voir tous les jours et a été très bon pour moi.

Le lendemain, c'était le jour fatal. L'exécution devait avoir lieu à trois heures, sur l'esplanade du bagne. Dès huit heures du matin, le prêtre assistait le patient, qui venait d'apprendre son sort, et qui était aussi calme que la veille.

Georges se confessa de bon cœur et lut, à diverses reprises, dans l'imitation de Jésus-Christ, les passages qui lui furent indiqués. Puis il mangea avec appétit quelques biscuits et de la confiture, que vint lui apporter une des sœurs de l'hôpital.

Après ce repas, il voulut écrire à sa tante, pour lui annoncer sa mort, et la prier de consoler son père. Ce fut La Collonge, le fameux curé des environs de Dijon, qui lui rendit ce service: Mais il signa lui-même la lettre.

Quelques instans avant l'heure suprême, il entendit la pluie tomber à torrents sur le toit de son cachot. Il s'écria: « Mon Dieu! quel mauvais temps!... J'aurais préféré qu'il fit beau, non pas pour moi, mais pour vous, M. l'abbé, car vous m'avez promis de m'accompagner jusqu'au bout... » Puis, il ajouta, en s'adressant à son confesseur, et au moment où la gendarmerie venait l'escorter pour marcher au supplice:

« N'oubliez pas les prisonniers, M. l'abbé, car ils sont bien malheureux! »

Ainsi, sa dernière pensée fut une pensée de charité, et il s'avança d'un pas ferme vers l'échafaud, en priant l'ecclésiastique de dire pour lui la messe, le lendemain, devant les prisonniers du château.

Arrivé auprès de la planche fatale, il baisa le crucifix, se jeta au cou du prêtre, et prononça avec ferveur ces touchantes paroles: « Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour moi? »

Deux secondes après, la justice humaine était satisfaite.

Trois mille forçats à genoux et découverts, sous une pluie battante, environnés d'une force armée imposante, qui tenait braqués sur eux des canons chargés à mitraille assistaient à ce triste et lugubre spectacle.

(Droit.)

NOUVELLES DU SOIR.

Le brick de guerre anglais Frolick que nous avions annoncé hier, comme devant mettre à la voile dans la nuit pour Buenos-Ayres, a dû s'arrêter à la Colonia où des attaques de la mazhorca contre un anglais, réclamaient sa présence.

DEMANDES DE PASSEPORTS DU 9 MAI.

Première publication.

MM.

Marie Deferrari..... Hors du pays.



VENTE A L'ENCHERE.

[Remate.]

PAR COURRAS, SMITH ET Cie.

A TOUT PRIX.

Rue Sarandi, n. 149.

Mardi prochain, 13 courant, à onze heures du matin, aura lieu la vente à l'encan d'un magnifique assortiment de bijouterie et de meubles dont la majeure partie est récemment arrivée

PAR LE MEME.

Même adresse.

Le jeudi suivant, 15 courant, à 11 heures du matin, aura lieu la vente à l'encan d'un élégant assortiment d'articles pour la saison.

AVIS DIVERS

AVIS AU PUBLIC.

A vendre des haricots blancs de Soissons, première qualité, au magasin de comestibles, rue du 18 Juillet n. 54, pres du Lion d'or, à deux piastres l'arrobe, et 80 reis la livre.

M. Martin, chargé de la direction de la société philo dramatique française, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont fait quelques fournitures pour la représentation de dimanche dernier, qu'elles peuvent, des ce jour, présenter leurs comptes chez lui, rue du 25 Mai, n. 251, pour y être payé.

COMMISSION DE SUBSISTANCES.

A dater d'aujourd'hui, 2 mai, le bureau de la commission de subsistances recevra les déclarations des negociants depuis 4 heures du soir jusqu'à la nuit.

AVIS.

Les personnes qui auraient quelques droits à faire valoir contre les interesses aux parts de prise du paylebot argentin Mariana, devront dans les trois jours de cette publication se présenter chez M. Francisco Maynez, juge de paix de la première section, afin d'y régulariser légalement leurs créances respectives
27 avril 1845.

AVIS.

POUR RIO-GRANDE

PASSAGERS ET CHARGEMENT.

La belle goelette sarde ADELAIDE, de tres bonne marche, ayant des emmenagements commodes pour les passagers et une bonne table, partira mardi prochain fixe 14 du courant. S'adresser pour fret et passage à son capitaine rue de Las Piedras, n.º III, au bureau de MM. Michelin et Albani, ou à son consigneataire Francisco Copon, rue des Misiones n.º 40.

DEPARTEMENT DE LA POLICE.

AVIS.

Les personnes qui desirent un bon cuisinier sachant faire la pâtisserie et le pain, peuvent s'adresser rue del Rincon, n.º 14, au café Oriental.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Constitue...